



**Dossier de concertation**  
**Elaboration du SAGE de la Brèche**



## Table des matières

1. Présentation du SMBVB, maître d'ouvrage du SAGE .....	4
2. Contexte général et historique du projet de SAGE .....	5
2.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ? .....	5
2.2. Le PAGD .....	5
2.3. Le règlement.....	5
2.4. La situation sur la Brèche .....	6
3. Caractéristiques du projet de SAGE .....	6
4. Enjeux, objectifs et leviers proposés pour le SAGE Brèche .....	9
5. Concertation organisée .....	15
6. Glossaire .....	15

## Préambule

La présente note a pour objectif de présenter la démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours sur le bassin ainsi que les dispositions votées par la Commission Locale de l'Eau (enjeux et leviers). Il s'agit d'une synthèse des documents élaborés. Ces derniers sont téléchargeables sur le site internet du syndicat au lien suivant : <https://www.smbvbreche.fr/documents-du-sage>

Le SAGE se décompose en 2 documents principaux qui présentent à la fois des **dispositions** et des **règles**.

- L'ensemble des **décisions des administrations** doit être compatible avec les **dispositions**.
- Quant aux **règles**, elles s'appliquent **à tous les projets ou installations** ayant un lien avec l'eau, privés ou publics.

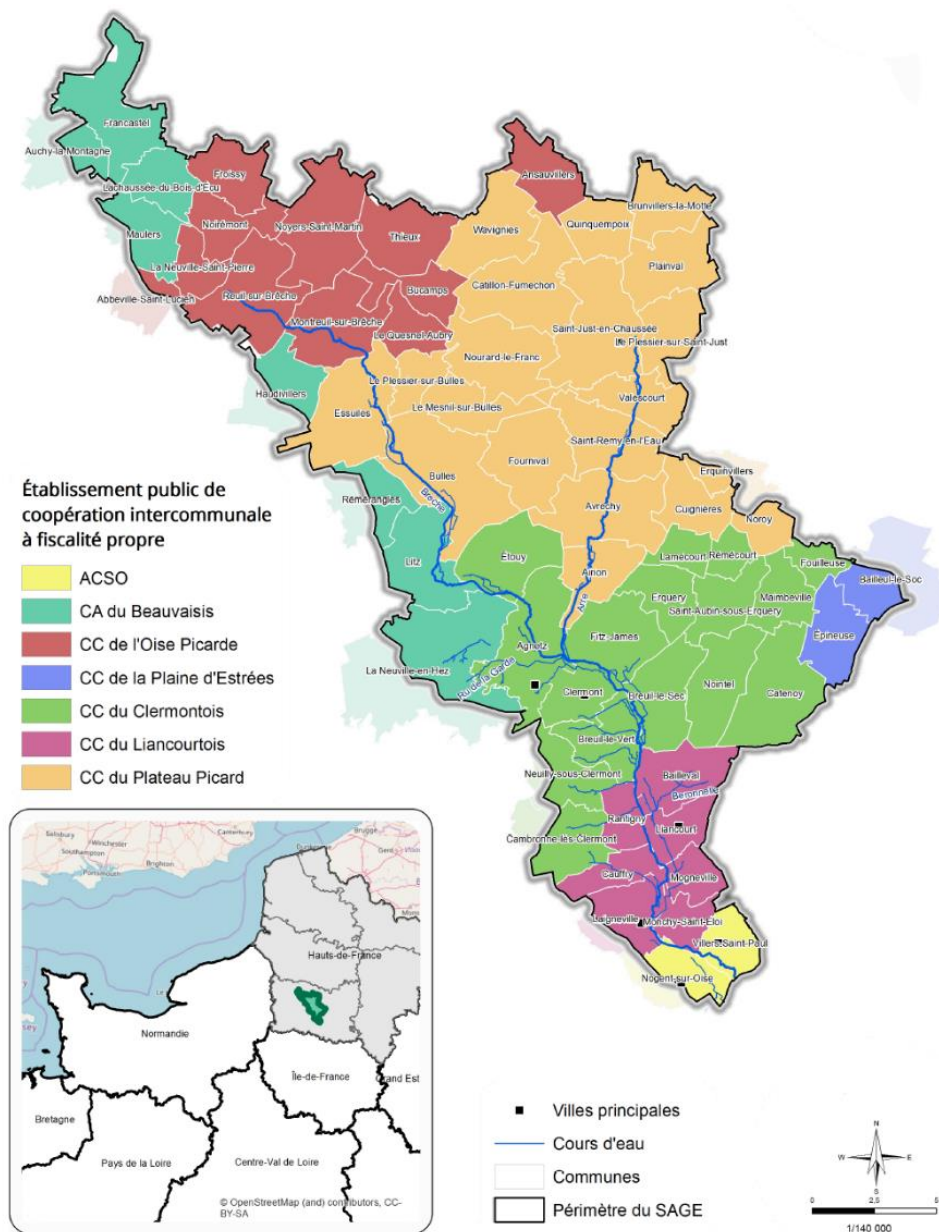
L'état des lieux a montré de gros problèmes de qualité sur le ru de la Garde et la Béronnelle, problèmes liés essentiellement à des rejets d'assainissement par temps de pluie. Des pesticides sont également trouvés sur l'ensemble des cours d'eau. Des efforts sont aussi à mener sur les aires d'alimentation de captages (limitation des apports en azote notamment). D'un point de vue quantitatif, bien que les données ne traduisent pas encore de déficit, il convient de rester vigilant sur ce sujet au vu du changement climatique et de la multiplication des demandes de prélèvement. La problématique des coulées de boue (ruissellement) est également apparue comme importante sur le territoire. Enfin, les actions de restauration des cours d'eau et de préservation des zones humides doivent être continuées.

Les dispositions et règles proposées dans le SAGE visent à essayer de trouver des moyens d'actions pour régler les dysfonctionnements observés. Elles s'appliquent à toutes les thématiques : assainissement, alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques et humides, aménagement des bassins afin de limiter les ruissellements... Une fois les dispositions et règles du SAGE approuvées, elles auront vocation à être mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage et/ou prises en compte dans le cadre de projets d'aménagement.

La concertation engagée dans le cadre de l'élaboration vise à présenter et expliquer la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle doit permettre également de faire remonter des premières remarques avant l'écriture des documents du SAGE.

## 1. Présentation du SMBVB, maître d'ouvrage du SAGE

Le SMBVB est une collectivité située dans le département de l'Oise qui regroupe, dans les limites du bassin versant de la Brèche, les 7 EPCI suivants : la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté de Communes du Plateau Picard, la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, l'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes de la Paine d'Estrées. Cela correspond à 66 communes, sur un territoire d'environ 492 km<sup>2</sup>.



### Territoire du SMBVB

Il a été créé par arrêté préfectoral du 31 mars 2017. Ses compétences initiales étaient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Au début de l'année 2018, les statuts du syndicat ont évolué pour prendre maintenant en compte la Gestion des Milieux Aquatiques dans le sens créé par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et définie à l'article

L.211-7 du code de l'environnement. Ces nouveaux statuts ont été validés par arrêté préfectoral du 27 mars 2018.

En pratique, les missions du SMBVB se résument comme suit :

- Réalisation de l'élaboration du SAGE de la Brèche,
- Réalisation de travaux en rivière,
- Apport de conseils aux riverains et usagers des rivières,
- Suivi et surveillance des cours d'eau (qualité, dysfonctionnements, dégradations...),
- Apport de conseils aux collectivités sur les projets touchant les milieux aquatiques : franchissement d'un cours d'eau, voie verte...
- Reprise de l'inventaire des zones humides,
- Apport de conseils et appui technique aux collectivités pour la gestion des zones humides,
- Assistance technique aux communes pour les projets de lutte contre le ruissellement : conseils, définition de cahiers des charges, appui à la recherche de financement, suivi des prestataires...
- Sensibilisation des scolaires, des riverains et des élus aux milieux aquatiques.

## 2. Contexte général et historique du projet de SAGE

### 2.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, défini par le code de l'environnement (L212-3). Constitué à l'échelle d'un bassin cohérent, il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion répond aux enjeux du territoire et prend en compte la nécessaire adaptation au changement climatique. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SAGE se compose de 2 documents : le Plan d'Aménagement et de de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement du SAGE. Le projet de SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### 2.2. Le PAGD

Le PAGD constitue le programme d'actions du SAGE. Il formalise le consensus autour des enjeux du territoire, qu'il décline autour **d'objectifs généraux** et de **dispositions**.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité impliquant qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs fixés par le SAGE. Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant les documents du SAGE, **les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être compatibles avec les objectifs généraux du PAGD ou, si elles existaient avant la publication de l'arrêté, être rendues compatibles avec les objectifs du PAGD** dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents d'urbanisme ainsi que les schémas régionaux et départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs généraux du PAGD dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

### 2.3. Le règlement

Le règlement est un document complémentaire du PAGD du SAGE. Il prescrit des **mesures** pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. Les articles du règlement sont cadrés par l'article R.212-47 du code de l'environnement.

La portée juridique du règlement est basée sur **un rapport de conformité**. Cela implique un respect strict par la forme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE. Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, **le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, à toute personne publique ou privée** notamment pour l'exécution de toutes :

- Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'eau) ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.511-1 du même code ;
- Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- Exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R.211-50 à 52 du code de l'environnement.

#### En résumé,

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles au PAGD du SAGE.

Le règlement du SAGE devient opposable aux tiers pour les activités liées à la nomenclature eau et pour les ICPE.

#### 2.4. La situation sur la Brèche

Le SAGE de la Brèche a été identifié comme prioritaire par l'ensemble des services de l'Etat, et ce depuis de nombreuses années. Malheureusement, l'absence de maître d'ouvrage à une échelle pertinente ainsi que des problématiques politiques ont empêché le lancement de toute procédure dans les années 2000.

En 2015, sur proposition de l'Agence de l'eau et grâce à la volonté des différents acteurs, une étude de gouvernance a été menée sur le territoire afin de proposer une solution pour faire émerger le SAGE. Cette étude, portée par la communauté de communes du liancourtois, a permis de mettre autour de la table tous les acteurs politiques du bassin et d'aboutir à un consensus sur la création d'un syndicat mixte, à l'échelle du bassin versant, qui aurait pour compétence l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE. Dans un second temps, et pour prendre en compte également la nouvelle compétence GEMAPI, un accord a été trouvé pour que ce syndicat prenne la compétence GEMA. C'est ainsi que fut créé le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en 2017.

Le SAGE a ensuite été lancé dans la foulée. La Commission Locale de l'Eau a été installée en octobre 2017 et le prestataire en charge de l'élaboration du SAGE a été recruté en avril 2018.

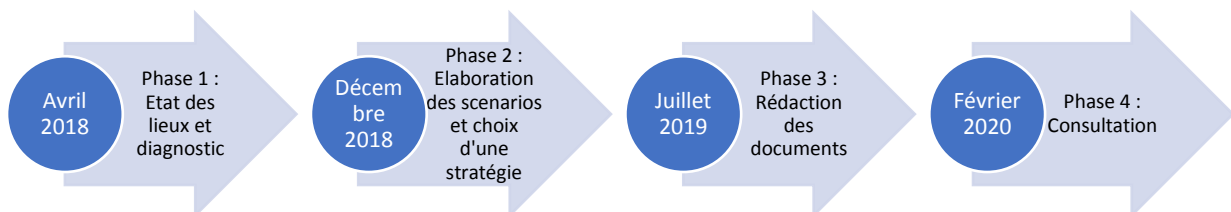
### 3. Caractéristiques du projet de SAGE

Le SAGE concerne 66 communes, toutes situées dans l'Oise. Les communes les plus peuplées sont Nogent-sur-Oise, Clermont, Liancourt, Villers-Saint-Paul et Saint-Just-en-Chaussée. Le bassin versant s'étend sur environ 500 km<sup>2</sup>.

L'élaboration d'un SAGE est une procédure cadrée par la Loi. Elle comprend plusieurs phases :

- Une première phase d'état des lieux et de diagnostic qui vise à bien identifier les différents usages de l'eau, les enjeux, les acteurs concernés, les problèmes rencontrés...
- Une seconde phase qui vise à estimer comment évoluerait le territoire sans la mise en œuvre d'un SAGE (scenario tendanciel), et de quelles manières il pourrait évoluer en fonction des orientations du SAGE (scenarios alternatifs). Cette phase se termine par le choix d'un scénario qui induit le choix d'une stratégie pour l'avenir.
- Une troisième phase qui consiste à rédiger les documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement.
- Une quatrième phase qui consiste à réaliser une enquête publique.

La démarche de SAGE a démarré lors de la CLE du 24 avril 2018, avec la présentation du prestataire retenu pour l'élaboration. La phase 1 a duré jusqu'en décembre. L'état des lieux et le diagnostic ont été en effet validés lors de la CLE du 10 décembre 2018. La phase 2 a démarré dans la foulée et s'est terminée au début de l'été 2019. La phase 3 doit ensuite avoir lieu jusque début 2020 et la phase 4 de mars 2020 à mars 2021. Le premier objectif reste de pouvoir valider la phase 3 avant les élections municipales, ce qui permettra aux membres de la CLE d'avoir suivi la procédure du début jusqu'à la mise en enquête publique.



#### *Calendrier prévisionnel*

A l'issue de la phase 1, les enjeux du SAGE ont été précisés. Ils sont repris ci-dessous :

Thème		Enjeu	Hierarchisation
Qualité des eaux	Azote	Réduction des fuites d'azote d'origine agricole Amélioration de la gestion des eaux usées	<b>FORT</b> sur les aires de captages Grenelle et Conf. Env.
	Phosphore	Amélioration de la gestion des eaux usées, en particulier par temps de pluie	<b>FAIBLE</b> Arré et Brèche <b>FORT</b> Béronnelle et ru de la Garde
	Pesticides	Réduire les pesticides dans les cours d'eau	<b>FORT</b> sur l'ensemble des cours d'eau <b>FAIBLE</b> en eaux souterraines
	Autres micro - polluants	Maîtrise des eaux pluviales urbaines	<b>FAIBLE</b> Arré et Brèche
Qualité des milieux		Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique Développement de zones tampons pour limiter le colmatage des cours d'eau par la limitation des transferts de particules fines	<b>FORT</b>
Zones humides		Protection, restauration des zones humides Communication sur leur valeur patrimoniale (élus, propriétaires...) Maîtrise du développement des foyers d'espèces invasives	<b>FORT</b>
Quantitatif		Assecs des sources de la Brèche et de l'Arré Vigilance de l'équilibre entre les besoins et de la ressource	<b>MOYEN</b>
Ruissellement - Inondation		Améliorer la connaissance des axes de ruissellements et de l'aléa Développement de programme d'action pour la maîtrise des ruissellements Améliorer la connaissance du risque inondation lié au débordement de la Brèche	<b>FORT</b> <b>MOYEN</b>
Organisation des maîtrises d'ouvrage		Portage de la mission de la maîtrise des ruissellements	<b>MOYEN</b>

#### *Enjeux identifiés suite au diagnostic*

Suite à cette phase de diagnostic, la stratégie du SAGE a été élaborée durant le premier semestre 2019, grâce à une concertation réalisée entre les différents acteurs locaux : élus, services techniques des collectivités, usagers (chambre d'agriculture, bio en Hauts de France, fédération de pêche, fédération des chasseurs, chambre de commerce et d'industrie...), services de l'Etat (Agence de l'eau Seine-Normandie, DDT...). Pour chaque enjeu, des objectifs ont été énoncés, et des leviers proposés afin de permettre l'atteinte des objectifs. Ils sont repris ci-dessous.



#### 4. Enjeux, objectifs et leviers proposés pour le SAGE Brèche

Pollutions diffuses (nitrates et pesticides)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>Diminuer les concentrations en nitrates en ESO à 35 mg/L et en pesticides en ESU et ESO à 0,5 µg/L</li><li>Améliorer la connaissance de la qualité des ESU</li><li>Limiter les transferts de nitrate sur les AAC</li><li>Zéro phyto pour les collectivités et les réseaux linéaires</li><li>Développement des surfaces en AB pour atteindre le % des surfaces en agriculture biologique à la hauteur du niveau national</li></ul>
Leviers	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en place de suivi complémentaires (pesticides, polluants émergents), en lien avec la pluviométrie</li><li>Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires</li><li>Mise en œuvre de démarche AAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE</li><li>Réalisation d'études d'opportunité à l'Agriculture Biologique et au développement de filières courtes de productions locales à bas niveaux d'intrants</li></ul>

## Assainissement (eaux usées domestiques et industrielles)

### Objectifs

Limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles  
Atteindre le bon état sur le phosphore et l'ammonium

### Leviers

Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement  
Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission locale de l'eau  
Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an  
Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion  
Limitation des rejets liés aux activités industrielles (eaux usées et pluviales) et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état  
Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales

## Continuité écologique

### Objectifs

Poursuivre le rétablissement de la continuité écologique

### Leviers

Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique par un accompagnement des propriétaires privés dans l'aménagement des ouvrages  
Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arrêté  
Coordination pour l'ouverture des ouvrages (règle du SAGE)

## Qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau

### Objectifs

Améliorer la connaissance de la qualité biologique des affluents  
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (en particulier Béronnelle et Ru de la Garde)  
Réduire le taux d'étagement à moins de 20%

### Leviers

Mise en place de suivis biologiques complémentaires  
Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau  
Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage  
Protection des cours d'eau par un recul des constructions nouvelles à 10 mètres des cours d'eau  
Sensibilisation au retrait des peupleraies en bord de cours d'eau  
Opposition à déclaration pour les travaux affectant le lit mineur des cours d'eau Béronnelle et ru de la Garde (règle du SAGE)  
Communication auprès des élus, des services techniques communaux, des propriétaires riverains  
Accessibilité des berges au grand public par des voies douces

## Zones humides

### Objectifs

Assurer le maintien de l'existant des zones humides  
Affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides

### Leviers

Valorisation des ZH  
Sensibilisation à l'entretien des zones humides auprès des collectivités, propriétaires et agriculteurs  
Diagnostic des fonctionnalités des zones humides  
Préservation des zones humides : évitement et compensation de leur destruction (règle du SAGE)  
Assurer une gestion adaptée de 100% des ZH communales  
Protection juridique des zones humides : intégration dans les PLU et mobilisation de l'Obligation Réelle Environnementale  
Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités  
Développer les opérations d'acquisitions foncières des collectivités pour gérer les zones humides  
Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques

## Espèces exotiques envahissantes

### Objectifs

Limiter le développement de nouveaux foyers d'EEE et l'expansion des foyers historiques

### Leviers

Sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes les publics ciblés (communes, propriétaires, au sein des jardinerias, services techniques...)  
Suivi des foyers et interventions ciblées

## Maîtrise des ruissellements et de l'érosion

### Objectifs

Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement-érosion  
Limiter l'impact des phénomènes d'érosion sur les biens et les personnes et les milieux aquatiques

### Leviers

Organisation de la compétence sur le ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols (item 4° du L 211-7)  
Réalisation d'un diagnostic global des phénomènes de ruissellement et d'érosion  
Animation d'un programme de lutte contre l'érosion  
Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation  
Préservation des éléments du paysage

## Maîtrise des inondations et gestion du pluvial à la source

### Objectifs

Protéger les zones d'expansion des crues  
Limiter l'accroissement de la vulnérabilité aux phénomènes d'inondation  
Limiter l'impact des à-coups hydrauliques d'eaux pluviales dans les cours d'eau

### Leviers

Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme  
Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial et schéma directeur)  
Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial des prescriptions des zonages pluviaux et des schémas directeurs des eaux pluviales  
Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau  
Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain

## Gestion quantitative

### Objectifs

Limiter les assecs sur les tronçons amont des cours d'eau  
Assurer l'équilibre besoins / ressources

### Leviers

Amélioration de la connaissance et de la représentativité des suivis piézométriques  
Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré  
Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème  
Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré  
Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels  
Interdiction des nouveaux forages à l'amont des cours d'eau (règle du SAGE)  
Centralisation des données sur les rendements et les indices linéaires de perte des réseaux AEP  
Assurer une gestion patrimoniale des réseaux AEP (diagnostics, outil SIG)  
Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins/ressources ciblées sur certaines AAC  
Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation

## Gouvernance

### Objectifs

Assurer l'organisation indispensable à la mise en œuvre du SAGE

### Leviers

Suivi et évaluation du SAGE  
Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme  
Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE  
Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP, articulation avec les SAGE voisins

### En résumé,

4 règles (opposables aux tiers) sont donc envisagées. 3 concernent les milieux naturels : ouverture périodique des vannages des moulins situés sur la Brèche et l'Arré, interdiction des travaux provoquant une artificialisation des berges ou du lit du ru de la Garde et de la Béronnelle, interdiction de la destruction des zones humides prioritaires. La dernière concerne

la gestion quantitative : interdiction de nouveaux forages sur l'amont de la Brèche, de l'Arré, du ru de la Garde et de la Béronnelle.

Les autres leviers seraient repris au PAGD. Les documents d'urbanisme notamment devront être compatibles avec ces leviers.

## 5. Concertation organisée

Le SAGE est élaboré en concertation totale avec les acteurs locaux. Les commissions thématiques, d'où sont sorties les propositions, ont regroupé les élus, les services des collectivités, des administrations ou encore des représentants d'usagers et de consommateurs. Le prestataire a mis en forme ces propositions et analysé leur pertinence et leur faisabilité, la CLE les a amendées et votées.

Cependant, le SMBVB souhaite organiser une concertation préalable en application de l'article L121-17 et selon les modalités de l'article L121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide d'une garante nommée par la Commission Nationale du Débat Public (décision n° 2019/62/SAGE BRECHE/1).

La garante, désignée par la CNDP, a pour mission de veiller à la **sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable**, dans le respect des règles fixées par le Code de l'environnement. Elle s'assure notamment de la transparence de l'information et veille à l'expression de tous, sans s'exprimer sur le fond du projet.

La concertation se clôturera le 30 septembre et prendra la forme de 3 réunions publiques :

- Le 9 septembre 2019, à 18h30, dans les locaux de la communauté de communes du liancourtois – la vallée dorée, 1 rue de Nogent, 60290 LAIGNEVILLE
- Le 18 septembre 2019, à 18h30, à la salle polyvalente de Montreuil-sur-Brèche, 33 rue de Couvremont, 60480 MONTREUIL SUR BRECHE
- Le 25 septembre 2019, à 18h30, à la salle des fêtes de Breuil-le-Vert

Les documents et informations liés au SAGE sont disponibles sur le site internet du SMBVB, [www.smbvbreche.fr](http://www.smbvbreche.fr), rubrique SAGE. Une adresse est à votre disposition pour envoyer vos remarques : [concertation@smbvbreche.fr](mailto:concertation@smbvbreche.fr)

## 6. Glossaire

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

CLE : Commission Locale de l'Eau

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

ESO : Eaux Souterraines

ESU : Eaux Superficielles (rivières...)

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZH : Zones Humides